

ARRÊTÉ 2023 – 02

RELATIF AUX RESPONSABLES DE ZONES GEOGRAPHIQUES

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissement ;

Vu la délibération n° 20211213-2 relative au règlement de publication des actes ;

Vu le règlement des études ;

Arrête

Article 1 : Sont nommés, au sein de la Direction des relations extérieures et de la vie étudiante, les responsables de zones géographiques (pour la mobilité internationale académique, professionnelle et stages) suivants :

Coordinatrice mobilité académique sortante :

- Madame Rachel JOUBERT

Coordinateur mobilité professionnelle (stage) :

- Monsieur Etienne CHASSON

Responsables de zones :

- Monsieur Nicolas BADALASSI "Europe de l'Est et Russie",
- Madame Emilie COULON "Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada)",
- Monsieur Christophe TRAÏNI "Grèce et Italie",
- Monsieur Rainer GREGAREK "Monde germanophone (Allemagne, Autriche et Suisse)",
- Madame Rachel JOUBERT "Bénélux, Pays-Bas, Grande-Bretagne et Scandinavie",
- Madame Emilie ROMERO "Amérique latine, Espagne et Portugal"
- Madame Danielle GAROFALO "Océanie, Afrique et Asie".
- Madame Dilek YANKAYA "Monde arabophone, Turquie, Israël et Iran".

Article 2 : Les responsables de zones assurent, sous l'autorité de la Directrice des relations extérieures et de la vie étudiante, le suivi régulier des mobilités internationales sortantes des étudiants de troisième année du diplôme de Sciences Po Aix à destination de la zone qui leur est confiée.

A ce titre, ils valident le contrat pédagogique des étudiants en mobilité académique et participent à l'évaluation des rapports établis par les étudiants en stage. Le cas échéant, ils proposent une alternative pédagogique (travaux de recherche, examens écrits ou oraux) aux étudiants n'ayant pas validé leur année de mobilité.

Article 3 : L'arrêté 2022-44 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'établissement et la Directrice des relations extérieures et de la vie étudiante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 mars 2023.

Rostane MEHDI
Professeur des Universités
Directeur de l'IEP



AFFICHAGE ET PUBLICATION LE : 28/03/2023